

Arrêté n°2017-06 portant délégation de signature du Président de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté

Le Président de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L712-2 ;

Vu les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, article 21 ;

Vu la délibération la délibération 2016.CA.06 du 25 avril 2016 portant élection de monsieur Nicolas Chaillet en qualité de Président d'UBFC ;

Vu la délibération 2016.CA.09 du 30 mai 2016 portant désignation des Vice-Présidents délégués.

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à monsieur Olivier PREVOT, 1^{er} Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 :

Concernant les actes en lien avec le CA, la délégation de signature porte sur les documents suivants :

- convocation du conseil d'administration,
- actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités en conseil d'administration,
- délibérations du conseil d'administration,
- tous courriers relatifs aux questions immobilières et patrimoniales,
- mémoires en réponse dans les contentieux administratifs et judiciaires,
- toute correspondance administrative.

Article 3 :

Concernant les actes en lien avec les finances, la délégation de signature couvre les attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté par la loi et les règlements en vigueur et portant sur l'exécution du budget de l'établissement.

Article 4 :

Concernant les actes en lien avec les marchés, la délégation de signature permet de signer au nom du Président, les actes, décisions ou documents et bons de commandes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de la COMUE UBFC exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci annexé.

Article 5 :

Concernant les actes en lien avec les ressources humaines, la délégation de signature est donnée aux fins de signer au nom du Président de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté, tout acte et décision relevant du Président, à l'exception des contrats de recrutement.

La délégation de signature couvre les ordres de missions pour tous les agents sauf pour lui-même.

Article 6 :

Concernant les actes en lien avec la Formation Recherche, la délégation de signature porte sur les documents suivants :

- dossiers d'inscription ou de réinscription des doctorants,
- dossiers d'inscription ou de réinscription des HDR,
- convention de cotutelle,
- convention de codirection de thèse,
- soutenance de thèse.

Article 7 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.


Article 8 :


Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le site internet de la COMUE université Bourgogne Franche-Comté et consultable de manière permanente auprès de la Directrice Générale des services.

Article 9 :

La Directrice Générale des services et l'Agent comptable de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 05/09/2017


Nicolas Chaillet
Président d'UBFC



Dépôt de signature :

Je soussigné, monsieur Olivier PREVOT, déclare n'utiliser dans le cadre de la délégation ci-dessus accordée que le modèle de signature apposée ci-dessous :

Fait à Besançon, le 06/09/2017


Olivier Prévôt
1^{er} Vice-Président d'UBFC



Annexe délégation de signature pour les marchés, accords cadres et marchés subséquents au 1^{er} Vice-Président.

Types de pièces
<p>Pour la préparation Ouverture d'opération</p>
<p>Pour la passation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Registres de dépôts / ouverture des plis - Demandes de complément des pièces de candidatures - Demandes de précisions lors de l'étude des offres - PV d'admission des candidatures - Mise en place des négociations, si prévues dans le règlement de consultation - Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti - Lettres aux candidats évincés (candidatures – offres) - Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords-cadres
<p>Pour l'exécution et le suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclarations de sous-traitance - Mises au point - Décomptes de pénalités - Lettres de réclamation, de mauvaises exécution, de mise en demeure - PV de réception, d'ajournement, d'admission

- Décomptes définitifs
- Décision de résiliation
- Certificat de cessibilité de créance
- Demande de statistiques ou d'information